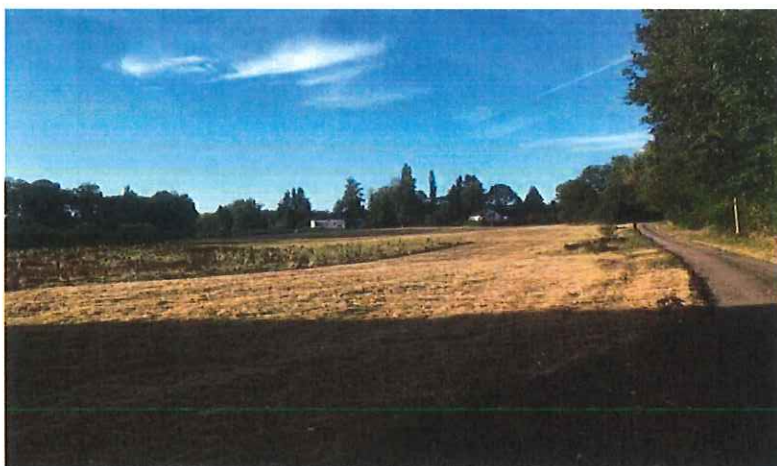


Enquête publique
prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 août 2019
qui s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019

Elle concerne la demande de permis de construire présenté par la société CPV SUN 40 pour la **création d'une centrale photovoltaïque au sol** au lieu-dit « Les Gatouilles Haut »

sur les parcelles 181, 182, 183, 185, 186, et 187 de la section cadastrale BN de la commune de **LUBERSAC** dans le département de la Corrèze

CONCLUSIONS et AVIS



Porteur de projet : CPV SUN 40
47 rue J.A Schumpeter
34470 Pérols

Commissaire Enquêteur :
Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS

CONCLUSIONS

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES, en date du 30 juillet 2019, m'a désignée pour mener l'enquête publique prévue dans le cadre de l'instruction administrative de la demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 pour une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5,27 MWc au lieu-dit « Les Gatouilles Haut » sur la commune de LUBERSAC dans le département de la Corrèze.

- Après avoir pris connaissance du dossier,
- Après m'être rendue sur le site,
- Après avoir pris des contacts complémentaires pour parfaire ma connaissance du dossier,
- Après le déroulement de l'enquête publique du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus,
- Après avoir analysé les observations écrites et orales du public et en avoir dressé un procès verbal de synthèse adressé au porteur de projet,
- Après avoir pris connaissance de la réponse dudit porteur de projet,

Voici mes conclusions motivées relatives à ce projet.

I – Le cadre juridique et réglementaire

Vu :

- Le code de l'environnement,
- Le code de l'urbanisme,
- Le décret n°20004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- La liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour le département de la Corrèze,
- La demande de permis de construire n°PC 019 121 18 B0012 présentée par la société CPV SUN 40 représentée par Monsieur Julien Garçon, relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au lieu-dit « Les Gatouilles Haut » sur la commune de LUBERSAC dans le département de la Corrèze,
- Le dossier déclaré complet par la Direction Départementale des Territoires (DDT), service instructeur de la demande de permis de construire,
- L'absence d'avis de la MRAe,
- Les avis préalables recueillis par le service instructeur.

Considérant que :

- Le projet d'une puissance d'environ 5,27 MWc est soumis à étude d'impact et qu'il doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique,
- Le dossier a été considéré comme suffisamment complet pour être soumis à la phase d'enquête publique,

Monsieur le Préfet de la Corrèze a, par arrêté en date du 9 août 2019, indiqué qu'il sera procédé à une enquête publique, du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par CPV SUN 40.

II – Le contexte général de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 conformément aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2019.

➤ Le dossier

Le dossier déposé par la société CPV SUN 40 pour la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol aborde l'ensemble des problématiques concernées par la réalisation d'un tel projet.

Le dossier contient l'ensemble des pièces prévues au bordereau des pièces jointes à une demande de permis de construire. Il a été déclaré complet par la DDT service instructeur le 16 avril 2019.

Les documents sont de qualité et présentés de façon claire et complète. A noter cependant quelques « coquilles » en raison de l'utilisation abondante du « copier/coller ».

Les aspects techniques, environnementaux, et paysagers y sont exposés et analysés de manière synthétique.

Le dossier comporte beaucoup d'exposés d'ordre général sans toujours de mise concrète en perspective avec le projet présenté dans le site sur lequel il est implanté, Les illustrations abondantes montrent des exemples de réalisations dans d'autres sites mais ne font pas toujours référence à l'implantation de LUBERSAC.

Les photos présentant le terrain occultent en partie la proximité des habitations.

C'est pourquoi ce dossier a été complété à ma demande après l'ouverture de l'enquête publique par les documents suivants :

- Fiche d'avis de la paysagiste conseil de la DDT en date du 8 février 2019,
- Document de synthèse grand public avec photomontages et mentionnant les distances par rapport aux habitations en bordure sud.

Je considère que le public a pu, au vu de ce dossier ainsi complété, donner son avis en toute connaissance de cause.

➤ Mise à disposition du public

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public en mairie de LUBERSAC et sur le site internet de la préfecture.

Pour recevoir les observations du public :

- Un registre papier était joint au dossier déposé en mairie,
- Une adresse de courriel a été mise en place sur le site de la préfecture.

Le dossier a pu également être consulté à TULLE sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) aux heures d'ouverture des services.

Je considère que la localisation du poste informatique dans les locaux de la Préfecture à TULLE est « réglementairement conforme » mais ne favorise pas vraiment l'amélioration de l'accès du public à une information complète (les contraintes du plan « vigipirate » et l'accès aux étages sont autant de freins).

Une autre localisation, plus faciles d'accès et plus proche du site du projet, dans les locaux de la Communauté des Communes par exemple, aurait probablement été plus adaptée à un impératif d'accès à une information complète.

C'est la raison pour laquelle en complément, une information reprenant l'avis d'enquête a été effectuée sur le site informatique de la commune avec mise en place d'un lien pour une consultation directe du dossier sur le site de la Préfecture de la Corrèze.

➤ Information du public

- Publicité légale :

Les insertions presse ont bien été effectuées, l'article R123-11 du code de l'environnement stipule que la publication doit être faite dans « deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ».

Les insertions ont été faites dans « La Montagne Centre France » et « La Montagne Centre France Dimanche » ce qui pour le public est « le même journal » la différence étant uniquement dans le montage juridique et financier qui en fait deux entités différentes.

A noter cependant que cette « ambiguïté » n'a pas été de nature à vraiment fragiliser la bonne information du public puisque la participation du public a été correcte.

- Affichage :

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en mairie et sur les panneaux d'affichage extérieurs. Cet affichage a été certifié par Monsieur le Maire et vérifié par moi même lors de chacune de mes permanences.

L'affichage de l'avis d'enquête a également été mis en place sur le site du projet par LUXEL, trois panneaux réglementaires ont été implantés, lors de chacune de mes permanences je me suis rendue sur le site pour vérifier que les trois panneaux étaient toujours bien en place.

- Réunions d'information à l'initiative du porteur de projet :
- ➔ Le jeudi 28 février 2019 à 18h30 s'est tenue, salle polyvalente de LUBERSAC, une réunion publique d'information,
- ➔ Le 20 mars 2019 une réunion « spécifique lotissement sud » a également eu lieu.

Il n'y a pas eu de compte rendu de ces réunions ce qui ne permet pas de connaître le nombre de participants ni de valider la réalité des informations qui ont été données en particulier aux riverains sud du site.

La communication et la concertation avec les riverains immédiats du projet (seulement 3 habitations) n'a pas été homogène ce qui est source de crispations. Une écoute constructive et identique avec tous aurait probablement aidé à avancer sur la voie de l'acceptabilité du projet en levant les sources d'ambiguïté.

➤ Participation du public

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 9 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2019 à 17h00 :

- 4 personnes ont consulté le dossier papier en mairie de LUBERSAC, (les éventuelles consultations via internet sur le site de la préfecture de la Corrèze n'ont pas été comptabilisées),
- j'ai reçu 14 personnes lors des permanences en mairie de LUBERSAC,
- 11 observations ont été portées sur le registre papier en mairie de LUBERSAC,
- 2 photos en pièces jointes de l'observation n°5 du registre papier ont été annexées à celui ci,
- un courrier électronique a été reçu en complément de l'observation n°10 il a été annexé au registre papier.

Le nombre de personnes s'étant déplacé montre que l'information du public a bien eu lieu de façon satisfaisante que ce soit par voie de presse, par affichage, par le site internet de la commune et celui de la préfecture.

III – Le projet

➤ La localisation :

Le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque est situé sur la commune de LUBERSAC, dans le département de la Corrèze en limite sud de la commune, à 5,3 km du centre Bourg, au lieu-dit « Les Gatouilles-Haut » en continuité avec l'urbanisation de la commune limitrophe de ARNAC-POMPADOUR.

C'est un secteur, mêlant activités et habitat, qui se trouve entre la D907 et la voie ferrée.

L'emprise foncière est d'environ 5,6 ha, les parcelles sont d'anciens terrains agricoles plats, actuellement non cultivés et classés en zone U de la carte communale de LUBERSAC.

➤ Les caractéristiques :

La centrale d'une surface clôturée d'environ 4,63 ha aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc.

Elle nécessitera la mise en place d'environ 11 970 modules photovoltaïques.

Les modules à base de silicium cristallin seront disposés sur des structures porteuses en acier orientées plein sud et inclinées de 20° pour un rendement optimal.

Ces structures sont fixées par des pieux battus dans le sol.

La hauteur des tables sera d'environ 3 mètres et les rangées de modules seront espacées de 2 mètres.

La surface au sol couverte par les panneaux est d'environ 2,77 ha soit environ 60% de l'emprise clôturée.

Il est prévu 4 postes de transformation répartis sur le site pour permettre l'élévation de la tension électrique.

Les onduleurs permettant le passage en courant alternatif seront fixés à l'arrière des tables et répartis de façon homogène sur l'ensemble du site.

Un seul poste de livraison est prévu au sud ouest du parc en limite de clôture afin de permettre à ENEDIS d'y accéder depuis l'extérieur.

Le poste de livraison sera raccordé au poste source de LUBERSAC par des câbles souterrains, ce raccordement final au réseau se fera sous la responsabilité d'ENEDIS.

La longueur du raccordement à créer est de 3000 mètres.

➤ Le contexte du projet :

Ce projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol a une production annuelle attendue de 6337MWh par an, ce qui représente l'équivalent de la consommation de 5281 habitants et 2218 tonnes par an d'émissions de CO2 évitées.

Il s'inscrit dans la politique globale menée au niveau national dans le domaine de la transition énergétique, notamment par les engagements de la COP 21 et par les engagements avec l'Europe qui prévoient une réduction des gaz à effet de serre de 20% à 30% et de porter la part des sources d'énergie renouvelables à 20% dans la consommation finale d'énergie.

Le département de la Corrèze a signé en juin 2019 un Contrat de Transition écologique, il souhaite faire de la Corrèze un territoire exemplaire en matière d'énergies renouvelables. La SEM « Corrèze Energies Renouvelables » a été créée pour favoriser la production et le développement des énergies renouvelables de type photovoltaïque, biomasse (énergie produite à partir de la méthanisation et du bois énergie), hydroélectricité et hydrogène décarbonné.

IV – Les observations

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire le service instructeur a consulté :

- la MRAe qui n'a pas émis d'avis,
- la SNCF qui a émis un avis favorable,
- le SDIS qui a émis un avis favorable,
- le Conseil Départemental qui a émis un avis favorable,
- la Communauté de Communes du pays de Lubersac et Pompadour qui a émis un avis favorable,
- la commune de LUBERSAC qui a émis un avis favorable.

Tous les organismes publics consultés ont émis un avis favorable à l'exception de la MRAe qui n'a pas formulé d'avis.

Durant l'enquête publique j'ai reçu 14 personnes lors des permanences en mairie de LUBERSAC, et 11 observations ont été portées sur le registre papier, des remarques et interrogations orales ont été formulées et reprises dans le procès verbal de synthèse.

Les 11 mentions portées sous forme d'observations sur le registre papier se répartissent comme suit :

- 2 avis favorables,
- 3 avis favorables sous conditions,
- 3 avis défavorables,
- 2 demandes d'informations.

Les observations ont fait l'objet d'une synthèse transmise au porteur de projet qui par retour a répondu aux différentes remarques.

- **Vue directe sur les panneaux et distance d'implantation des premières rangées trop proches :**

Je remarque que même si la réglementation n'impose pas de recul particulier par rapport aux habitations pour ce type d'installation la demande légitime des riverains a été prise partiellement en compte par le porteur de projet.

Les impératifs d'un projet économiquement viable ne permettent pas de satisfaire entièrement les revendications individuelles des riverains.

La démarche de concertation et de contractualisation avec les riverains pour le traitement paysager de la zone tampon qui est proposée par le porteur de projet est intéressante et peut aider à gommer certaines inquiétudes.

Cependant il faudra veiller à ce que le traitement paysager utilise des espèces locales reconstituant le caractère de site bocager du secteur et soit validé par le service instructeur du permis de construire.

- **Utilisation de terrains agricoles :**

Il s'agit de parcelles de terrains qui ne sont plus cultivées par les propriétaires et qui sont classées en zone U de la carte communale de LUBERSAC.

Lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme, applicable et opposable aux tiers, le classement en zone U n'a pas été contesté.

Le classement en zone U est compatible avec la délivrance d'un permis de construire pour ce type d'installation.

Comme l'indique LUXEL dans sa réponse, le projet préservera toutefois une fonctionnalité agricole des terrains en les mettant à disposition d'un éleveur ovin local pour y faire pâturer son troupeau permettant ainsi un entretien écologique du site.

Un éleveur d'ovins a déjà manifesté son intérêt auprès du porteur de projet pour la mise en place d'un partenariat sur le site.

- **Interrogations diverses :**

Émissions d'ondes

Je note que le porteur de projet dans sa réponse précise qu'à ce jour aucune étude n'a démontré la dangerosité pour la santé humaine de tels équipements à proximité immédiate des habitations et que le réseau de courant continu ne présente aucun danger de rayonnement électromagnétique.

Mon avis est que cette crainte légitime du public vis à vis des installations photovoltaïques ne doit pas être négligée car il s'agit de garantir la santé des populations riveraines.

Bruit

L'ambiance sonore du secteur est largement dominée par la circulation sur la D907 et surtout par le bruit lié à l'activité de l'usine SICAME très proche des habitations.

Je note également que le refroidissement des transformateurs se fait par convection naturelle, il n'y a donc pas de ventilation mécanique motorisée pouvant générer du bruit.

Réverbération, éblouissements

La carte jointe à la réponse du porteur de projet montre que les habitations étant situées au sud du site, les riverains ne sont pas concernés par un risque d'éblouissement.

• Incidence sur la valeur du patrimoine immobilier

Il n'existe pas d'étude de marché immobilier concernant le photovoltaïque pour confirmer ou infirmer les craintes des riverains.

Il serait intéressant que les professionnels du photovoltaïque, avec le recul d'implantations de centrales « anciennes », fassent faire une étude indépendante, sérieuse et documentée sur le sujet car ce type de crainte de la part des riverains constitue un frein pour l'acceptabilité des installations photovoltaïques à proximité d'habitations.

AVIS

- Après avoir étudié l'ensemble des éléments relatifs à ce projet, entendu les personnes qui se sont déplacées, analysé tous les avis écrits et oraux,
- Après avoir visité le site,
- Après avoir recueilli toutes les informations complémentaires utiles à parfaire ma connaissance du projet,

Je considère que :

- L'information du public a eu lieu de façon satisfaisante ;
- Le public a pu donner son avis en toute connaissance de cause ;
- Le projet s'inscrit dans la politique globale menée au niveau national dans le domaine de la transition énergétique, notamment par les engagements de la COP 21 et par les engagements avec l'Europe qui prévoient une réduction des gaz à effet de serre de 20% et de porter la part des sources d'énergie renouvelables à 20% dans la consommation finale d'énergie ;
- Le département de la Corrèze a signé en juin 2019 un Contrat de Transition écologique. La SEM « Corrèze Energies Renouvelables » a été créée pour favoriser la production et le développement des énergies renouvelables ;

- Le classement du terrain d'assiette du projet en zone U est compatible avec la délivrance d'un permis de construire pour ce type d'installation ;
- Les impératifs d'un projet économiquement viable ne permettent pas de satisfaire entièrement les revendications individuelles des riverains ;
- Même si la réglementation n'impose pas de recul particulier par rapport aux habitations pour ce type d'installation la demande légitime des riverains a été prise partiellement en compte par le porteur de projet ;
- La proposition d'une démarche de concertation avec les riverains pour le traitement paysager de la zone tampon est intéressante et peut aider à améliorer l'intégration du projet pour les riverains immédiats ;
- Le bail emphytéotique signé avec les propriétaires des parcelles prévoit le démantèlement des installations en fin de bail ;
- LUXEL s'engage à restituer les terrains utilisés pour l'implantation du champ solaire selon l'état initial du site ;
- Il est prévu contractuellement que les fonds nécessaires à la remise en état du site sont provisionnés au nom du propriétaire du terrain ;
- Il est prévu que lors du démantèlement du parc tous les composants seront démontés et acheminés, après tri sélectif, vers les filières de retraitement et de récupération les plus proches ;
- Il est précisé qu'en fin d'exploitation le site reprendra sa configuration initiale ;

Le projet appelle de ma part les recommandations suivantes :

- La proposition d'une démarche de concertation contractualisée avec les riverains pour le traitement paysager de la zone tampon est intéressante et peut aider à gommer certaines crispations.
Il faudra veiller à ce que le traitement paysager utilise des espèces locales reconstituant le caractère de site bocager du secteur et soit validé par le service instructeur.

Ceci pourrait faire l'objet d'une prescription spécifique lors de la délivrance du permis de construire.
- La communication et la concertation avec les riverains immédiats du projet (seulement 3 habitations) n'a pas été assez homogène aussi un dispositif d'information et de suivi peut par exemple être mis en place durant les travaux mais aussi durant la phase d'exploitation pour informer les riverains et rendre compte de la production de la centrale.

En conclusion, compte tenu de l'intérêt général porté par ce dossier dans le contexte favorable à la production et au développement des énergies renouvelables, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 pour une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5,27 MWc au lieu-dit « Les Gatouilles Haut » sur la commune de LUBERSAC dans le département de la Corrèze.

Fait le 5 novembre 2019,

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a wavy, scribbled section in the middle and a small 'S' at the end.

Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS

